LA FERTE SAINT AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

PROCES VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 JUIN 2020

Date de la convocation : le vendredi 5 juin 2020

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie GILLIOT, Fabienne GAUDENZI, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Georges BLAVIEZ, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Jacques CAPITAINE, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphanie HARS à Sébastien DIFRANCESCHO
Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

L'an deux mille vingt et le vendredi 12 juin 2020 à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire.

Conditions de tenue de la séance
Madame le Maire rappelle, qu'au regard de l'épidémie, la convocation prévoyait que le Conseil se tiendrait en huis clos, mais avec une rediffusion en direct sur le Facebook de la Mairie.

Vote favorable à l'unanimité.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MADAME LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

L'adoption du procès-verbal du 28 mai 2020 est reportée à la prochaine séance.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020
« Nous souhaitons que figurent les interventions de Md le Maire, de Mr GAUGAIN et la mienne que j'ai déjà transmise aux Services. »

Réponse de Madame le Maire à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY
« Il n'y a pas d'interventions au Conseil Municipal du 28 mai. Celles-ci dépendent du réglement intérieur que nous voterons seulement aujourd'hui ».

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Constitution des commissions municipales
Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités locales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles…), soit temporaires (consacrées à un seul dossier).

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué. Elles sont composées exclusivement de conseillers

municipaux et c'est le conseil qui fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée). La représentation à la proportionnelle est obligatoire en leur sein, dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. En raison des conditions sanitaires imposées par l'épidémie, ces délais seront adaptés. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER les commissions municipales permanentes suivantes :

- *Ressources, économie et commerces* composée de 8 conseillers
- *Environnement et végétalisation* composée de 8 conseillers
- *Urbanisme* composée de 8 conseillers
- *Travaux* composée de 8 conseillers
- *Culture, sport et vie associative* composée de 8 conseillers
- *Prévention et tranquillité publique* composée de 8 conseillers
- *Enfance jeunesse* et *vie scolaire* composée de 8 conseillers
- *Solidarité et démocratie participative* composée de 8 conseillers

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Nous constatons des évolutions logiques dans l'intitulé et la délimitation des commissions (notamment la création de la commission « prévention et tranquillité publique » dans laquelle nous souhaitons obtenir des données chiffrées en matière de prévention et de sécurité).
Nous réitérons notre proposition d'ouvrir des commissions municipales aux citoyens, ou a minima de créer des commissions extra-municipales composées de Fertésiens, qu'elles soient temporaires ou permanentes.
Les prochains mois doivent servir à débattre en commission des dispositifs (commissions, budget participatif ...) permettant d'associer les Fertésiens à la construction de nos politiques communales, et ce dès 2021, pour compléter la démocratie représentative que nous incarnons en tant qu'élus. Nous nous satisfaisons de voir que vous avez renommé la commission « affaires sociales » en commission « solidarité et démocratie participative ». L'absence de ce terme de démocratie participative aurait été un oubli dommageable et un mauvais signal envoyé aux Fertésiens. »

Intervention de Madame le Maire
« Les commissions municipales ne peuvent pas être légalement ouvertes aux citoyens. C'est la raison pour laquelle nous créons des comités consultatifs, comme sur le marché, l'accessibilité et bientôt sur les pistes cyclables. Cela permet d'intégrer les citoyens aux thématiques qui les intéressent. »

1.2 <u>Désignation des membres de la commission municipale « Ressources, économie et commerces »</u>
Sur le rapport du Maire et aux termes de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, dans le respect des conditions de scrutin prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, de désigner 8 membres du Conseil Municipal, pour siéger à la Commission « **Ressources, économie et commerces** », le Maire étant Président de droit de chaque Commission :

Vote favorable à l'unanimité :

- Pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

- Pour désigner les Conseillers municipaux, siégeant à la commission suivante :

<u>Commission « Ressources, économie et commerces », composée de 8 conseillers</u>
Mesdames :
Agnès LEBRUN
Stéphanie HARS
Maryvonne PRUDHOMME

Messieurs :
Sébastien DIFRANCESCHO
Christophe BONNET
Dominique THÉNAULT
Stéphane CHOUIN
Steve RENARD

1.2.1 Désignation des membres de la commission municipale « Environnement et végétalisation »
Sur le rapport du Maire et aux termes de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, dans le respect des conditions de scrutin prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, de désigner 8 membres du Conseil Municipal, pour siéger à la Commission « **Environnement et végétalisation** » le Maire étant Président de droit de chaque Commission :

Vote favorable à l'unanimité :

- Pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

- Pour désigner les Conseillers municipaux, siégeant à la commission suivante :

Commission « Environnement et végétalisation », composée de 8 conseillers
Mesdames :
Katia BAILLY
Nicole BOILEAU
Agnès LEBRUN
Linda RAULT
Fabienne GAUDENZI
Anna MAZIER
Messieurs :
Emmanuel THELLIEZ
Jean-Frédéric OUVRY

1.2.2 Désignation des membres de la commission municipale « Urbanisme »
Sur le rapport du Maire et aux termes de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, dans le respect des conditions de scrutin prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, de désigner 8 membres du Conseil Municipal, pour siéger à la Commission « **Urbanisme** » le Maire étant Président de droit de chaque Commission :

Vote favorable à l'unanimité :

- Pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

- Pour désigner les Conseillers municipaux, siégeant à la commission suivante :

Commission « Urbanisme », composée de 8 conseillers
Mesdames :
Katia BAILLY
Maryvonne PRUDHOMME
Linda RAULT
Nicole BOILEAU
Messieurs :
Christophe BONNET
Dominique THÉNAULT
Michel GODET
Jean-Frédéric OUVRY

1.2.3 Désignation des membres de la commission municipale « Travaux »

Sur le rapport du Maire et aux termes de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, dans le respect des conditions de scrutin prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, de désigner 8 membres du Conseil Municipal, pour siéger à la Commission « **Travaux**», le Maire étant Président de droit de chaque Commission :

Vote favorable à l'unanimité :

- Pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- Pour désigner les Conseillers municipaux, siégeant à la commission suivante :

Commission « Travaux», composée de 8 conseillers

Mesdames :
Maryvonne PRUDHOMME
Isabelle FIDALGO
Messieurs :
Dominique THÉNAULT
Daniel GAUGAIN
Christophe BONNET
Thierry DELHOMME
Patrick PINAULT
Jean-Frédéric OUVRY

1.2.4 Désignation des membres de la commission municipale « Culture, sport et vie associative »

Sur le rapport du Maire et aux termes de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, dans le respect des conditions de scrutin prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, de désigner 8 membres du Conseil Municipal, pour siéger à la Commission « **Culture, sport et vie associative**», le Maire étant Président de droit de chaque Commission :

Vote favorable à l'unanimité :

- Pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- Pour désigner les Conseillers municipaux, siégeant à la commission suivante :

Commission « Culture, sport et vie associative», composée de 8 conseillers

Mesdames :
Nicole BOILEAU
Virginie GILLIOT
Gabrielle BRÉMOND
Messieurs :
Jean-Noël MOINE
Emmanuel THELLIEZ
Jacques CAPITAINE
Patrick PINAULT
Thierry DELHOMME

1.2.5 Désignation des membres de la commission municipale « Prévention et tranquillité publique »

Sur le rapport du Maire et aux termes de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, dans le respect des conditions de scrutin prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, de désigner 8 membres du Conseil Municipal, pour siéger à la Commission « **Prévention et tranquillité publique**», le Maire étant Président de droit de chaque Commission :

Vote favorable à l'unanimité :

- Pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

- Pour désigner les Conseillers municipaux, siégeant à la commission suivante :

Commission « Prévention et tranquillité publique», composée de 8 conseillers

Mesdames :
Linda RAULT
Nathalie MARCHAND
Messieurs :
Daniel GAUGAIN
Jean-Noël MOINE
Stéphane CHOUIN
Jacques CAPITAINE
Georges BLAVIEZ
Steve RENARD

1.2.6 Désignation des membres de la commission municipale « Enfance jeunesse et vie scolaire »

Sur le rapport du Maire et aux termes de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, dans le respect des conditions de scrutin prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, de désigner 8 membres du Conseil Municipal, pour siéger à la Commission « **Enfance jeunesse et vie scolaire»,** le Maire étant Président de droit de chaque Commission :

Vote favorable à l'unanimité :

- Pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

- Pour désigner les Conseillers municipaux, siégeant à la commission suivante :

Commission « Enfance jeunesse et vie scolaire», composée de 8 conseillers

Mesdames :
Anna MAZIER
Stéphanie HARS
Linda RAULT
Virginie OBRINGER-SALMON
Nathalie MARCHAND
Fabienne GAUDENZI
Gabrielle BRÉMOND
Messieurs :
Sébastien DIFRANCESCHO

1.2.7 Désignation des membres de la commission municipale « Solidarité et démocratie participative »

Sur le rapport du Maire et aux termes de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, dans le respect des conditions de scrutin prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, de désigner 8 membres du Conseil Municipal, pour siéger à la Commission **«Solidarité et démocratie participative»,** le Maire étant Président de droit de chaque Commission :

Vote favorable à l'unanimité :

- Pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

- Pour désigner les Conseillers municipaux, siégeant à la commission suivante :

Commission «Solidarité et démocratie participative», composée de 8 conseillers

Mesdames :
Stéphanie HARS
Agnès LEBRUN
Maryvonne PRUDHOMME
Virginie OBRINGER-SALMON
Fabienne GAUDENZI
Manuela CHARTIER
Messieurs :
Georges BLAVIEZ
Jean-Noël MOINE

1.3 Création d'un comité consultatif en charge des marchés et fêtes foraines

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, ce qui n'est pas le cas des commissions municipales.

Le Comité consultatif peut être créé pour les marchés et fêtes foraines. Il aura pour mission de donner son avis sur tous les différends pouvant naître de l'application du règlement ainsi que sur les conflits qui pourraient s'élever entre le régisseur des marchés, les commerçants ou sur toute autre cause concernant la question des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE DE CRÉER un comité consultatif présidé par Madame le Maire et comprenant en outre deux membres désignés par le Conseil Municipal, deux représentants des commerçants de la Commune et deux délégués des marchands forains fréquentant le marché. Ce comité contrôlera, conformément aux dispositions du règlement du marché, le fonctionnement des marchés et fêtes foraines.

1.4 Désignation des représentants au comité consultatif en charge des marchés et fêtes foraines

Le comité consultatif en charge des marchés et fêtes foraines contrôle, conformément aux dispositions du règlement du marché, le fonctionnement des marchés et fêtes foraines. Il est présidé par Madame le Maire et comprend en outre deux membres désignés par le Conseil Municipal, deux représentants des commerçants de la Commune et deux délégués des marchands forains fréquentant le marché.

Il convient ainsi de désigner les représentants du Conseil municipal auprès du comité consultatif en charge des marchés et fêtes foraines :

Vote favorable à l'unanimité, pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS : Mesdames Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

DÉSIGNE deux représentants du Conseil municipal auprès du comité consultatif en charge des marchés et fêtes foraines :

- Jean-Noël MOINE
- Patrick PINAULT

1.5 Détermination du nombre d'administrateurs siégeant au CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations). A cet effet, il peut mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion.

Présidé de droit par le Maire, le CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum (4 élus et 4 membres de la société civile) et de 16 maximum (8 et 8).

Pour information en ce qui concerne les administrateurs issus de la société civile, ils sont nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ils comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre d'administrateurs à : 16, soit 8 administrateurs élus et, à parité, 8 administrateurs issus de la société civile.

1.6 <u>Désignation des administrateurs issus du Conseil Municipal siégeant au CCAS</u>

Les représentants du Conseil municipal au Centre communal d'action sociale (CCAS), au nombre de 8, sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (sauf en cas de liste unique et/ou en cas d'accord unanime contraire).

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du CCAS :

- 8 représentants du Conseil Municipal pour siéger en tant qu'administrateur au CCAS

- **Vote favorable à l'unanimité, pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux désignations.**

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- **DESIGNE les 8 représentants suivants :**

- <u>Mesdames</u> :
- Maryvonne PRUDHOMME
- Stéphanie HARS
- Fabienne GAUDENZI
- Manuela CHARTIER
- <u>Messieurs</u> :
- Daniel GAUGAIN
- Georges BLAVIEZ
- Sébastien DIFRANCESCHO
- Patrick PINAULT

1.7 <u>Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres</u>

La Commission d'appel d'offres (CAO) est une instance créée obligatoirement par le Conseil municipal conformément aux dispositions des articles 1414-2 et 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle comprend le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 suppléants. Ceux-ci sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (sans panachage avec titulaires et suppléants sur la même liste) à bulletin secret (sauf en cas de liste unique et/ou en cas d'accord unanime contraire).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et à même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La CAO sera réunie pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Elle sera également réunie, sous forme de commission MAPA, avec une procédure allégée prévue dans le règlement de la CAO, pour les marchés publics passés selon la passation des marchés à procédure adaptée, au-dessus de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures & services et à 200 000 € HT pour les marchés de travaux. Elle pourra également être convoquée, toujours sous forme de commission MAPA, sur proposition du Maire en dessous de ces seuils, et en fonction de l'objet du marché.

- **Vote favorable à l'unanimité, pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, une liste unique étant déposée :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- **5 membres titulaires** : Stéphane CHOUIN, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Steve RENARD

- **5 membres suppléants** : Christophe BONNET, Thierry DELHOMME, Maryvonne PRUDHOMME, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY

1.8 <u>Désignation d'un représentant auprès du Conseil d'administration du Collège</u>
Conformément aux statuts du Collège, il est prévu la désignation d'un représentant de la commune.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du Conseil d'administration du Collège :

Vote favorable à l'unanimité, pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS : Mesdames Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

- **DÉSIGNE** : 1 représentant : Nathalie MARCHAND

1.9 Désignation des représentants auprès de la Commission de suivi de site pour l'établissement TDA

La Commission de suivi de site (CSS - anciennement dénommée CLIC) pour l'établissement TDA, vise à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des établissements concernés et à promouvoir l'information du public. Elle réunit au sein de 5 collèges, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés de l'établissement TDA. Le mandat des membres est de 5 ans.

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2008, prévoit la désignation d'un représentant de la commune.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de la Commission de suivi de site pour l'établissement TDA.

Vote favorable à l'unanimité, pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS : Mesdames Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

DÉSIGNE : 1 représentant : Daniel GAUGAIN

1.10 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en annexe.

2 FINANCES – MARCHES PUBLICS

2.1 Demande de subvention au titre de la DSIL pour les menuiseries de l'école du Centre

Les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'ancien bâtiment de l'école du Centre sont éligibles à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 73 906,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de remplacement des menuiseries de l'école du Centre pour un montant de 73 906,80 € HT,

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	H.T	RECETTES	H.T
TRAVAUX	73 906,80 €	DSIL (45%)	33 258,09 €
M.O	0,00 €	DETR (35%)	25 867,40 €
		AUTOFINANCEMENT (20%)	14 781,31 €
TOTAL	73 906,80 €	TOTAL	73 906,80 €

SOLLICITE une subvention de 33 258,09 € au titre de la DSIL, soit 45% du montant du projet, et **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation

Vu les articles L. 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le conseil municipal fixe, par délibération, dans les trois mois suivant son installation, les indemnités de ses membres pour la durée du mandat.

Les indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement fixé à l'indice brut 1027) et suivent son évolution.

Les montants versés au maire et aux adjoints sont déterminés en fonction de la strate de la collectivité, dans les limites suivantes : 55 % de l'indice brut terminal susvisé pour le Maire et 22 % de la même base pour les adjoints.

Les conseillers municipaux ayant reçu délégation peuvent également percevoir une indemnité dans les limites fixées par la loi, à savoir (55 % de l'indice brut terminal) x (22 % de l'indice brut terminal x le nombre d'adjoints).

Considérant le montant du traitement correspond à l'indice brut terminal actuel, et le nombre d'adjoints fixé à 8, l'enveloppe globale ne doit pas dépasser 8 984,51 euros (valeur actuelle qui suivra l'évolution des indices de la fonction publique).
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et vu le tableau en annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE le montant des indemnités de fonction :

- du Maire à 53,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des adjoints à 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des conseillers municipaux ayant délégation à 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

FIXE la date d'entrée en vigueur des indemnités au 28 mai 2020 pour le Maire et les adjoints au Maire et à la date de l'arrêté de délégation pour les conseillers municipaux ayant délégation en application du tableau joint en annexe.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY
« Nous allons voter des indemnités d'élus, nous souhaitons au regard de celles-ci que les adjoints soient assidus lors des Assemblées municipales et communautaires et lors des commissions et qu'ils rendent compte régulièrement de leurs actions. »

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Dans la délibération, il est indiqué que la date d'entrée en vigueur des indemnités des adjoints est fixée au 28 mai 2020. Cette date correspond au Conseil Municipal dans lequel nous avons voté la liste d'adjoint, mais sans les délégations. Pouvez-vous nous confirmer que c'est aussi le 28 mai que vous avez arrêté ces délégations ? »

Intervention de Madame le Maire
« Je sais que je peux compter sur le plein investissement et la grande motivation de chacun des membres de cette équipe. Les adjoints ont bien eu leurs délégations à temps. »

3.2 Majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation au titre de chef-lieu de canton

Vu les articles L. 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2123-22 du CGCT,

Vu l'article R. 2123-23,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu le montant des indemnités fixé par le conseil municipal dans sa séance du 12 juin 2020 pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant délégation dans le respect de l'enveloppe globale,

Le Conseil municipal peut décider, dans les limites fixées par la loi, de voter des majorations d'indemnités de fonction pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton.
L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct de celui qui a fixé le montant initial des indemnités.

Considérant que la majoration correspond à 15 % des indemnités allouées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux ayant délégation et que l'enveloppe globale ne doit pas dépasser 8 984,51 euros + 15 %, soit 10 343,70 euros (valeur actuelle qui suivra l'évolution des indices de la fonction publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPLIQUE la majoration de 15 % aux montants de base.

FIXE ainsi qu'il suit l'indemnité totale de fonction (montants de base + majoration)
- du Maire à 61,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des adjoints à 17,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- des conseillers municipaux ayant délégation à 17,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

FIXE la date d'entrée en vigueur des indemnités, majoration comprise, au 28 mai 2020 pour le Maire et les adjoints au Maire et à la date de l'arrêté de délégation pour les conseillers municipaux ayant délégation en application du tableau joint en annexe.

3.3 Modalités de prise en charge des déplacements effectués par les élus dans le cadre de leurs fonctions et de leurs droits à la formation

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-1, L 2123-14, L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais suivants :
- Exécution d'un mandat spécial,
- Frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes auprès desquels ils représentent leur collectivité,
- Frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap,

- Frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

La notion de mandat spécial est définie comme une mission spéciale qui présente un intérêt communal mais ne relève pas des missions courantes de l'élu. Ce mandat doit être limité dans son objet et quant à sa durée et nécessiter un déplacement en dehors du territoire de la commune. Cette notion a été définie par la jurisprudence et ne peut résulter que d'une autorisation de l'assemblée délibérante. Elle correspond à une opération déterminée de façon précise : manifestation de grande ampleur, surcroît de travail momentané et exceptionnel…

En dehors de ces cas exceptionnels qui nécessitent à chaque survenue une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, les élus peuvent percevoir des frais de déplacements et de séjour :

- à l'occasion de réunions situées en dehors du territoire de la commune et dont ils vont assurer la représentation,
- afin d'exercer leur droit à la formation à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur après avis formulé par le Conseil national de la formation des élus locaux (article L1221-1 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais de transports et de séjour des élus à l'occasion de réunions situées en dehors du territoire communal et à titre de représentation, et afin d'exercer leur droit à la formation dans les conditions susvisées.

FIXE le principe du remboursement dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susmentionné, à compter de l'installation du conseil municipal le 28 mai 2020, et selon les modalités suivantes :

- avant le déplacement : établissement d'un ordre de mission indiquant le motif du déplacement, la date de celui-ci et le moyen de déplacement utilisé,
- à l'issue du déplacement : présentation d'un état de frais selon le modèle déjà existant pour les agents de la commune, auxquelles sont jointes les factures acquittées. En cas d'utilisation par l'élu de son véhicule personnel, les dépenses correspondantes peuvent donner lieu à un remboursement en application de l'article 10 du décret susvisé, à savoir le remboursement sur la base d'indemnités kilométriques, et prise en charge des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute, à l'appui de pièces justificatives.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 6532.

Intervention de Madame Gabrielle BRÉMOND
« Pour information, à combien s'élève par an cette prise en charge ? »

Intervention de Madame le Maire
« La prise en charge des frais des élus reste très limité. Elle ne doit pas dépasser 50€ et encore, certaines années, il n'y a aucun besoin de défraiement. »

3.4 <u>Modification du tableau des effectifs suite à des avancements de grades</u>

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

En application de l'article 79 de la loi susvisée, il est proposé de créer les postes suivants permettant à l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire, de procéder à la nomination des agents concernés :

Avancements de grade
1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2020
2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet au 01/07/2020 et au 05/09/2020
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 01/11/2020
5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2020
2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet au 01/12/2020 et au 01/09/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création des postes susmentionnés et **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à recruter l'agent retenu au sein du Pôle Ressources, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction du grade sur lequel il a vocation à être nommé et à signer le contrat correspond le cas échéant,
PREND ACTE que le grade correspondant à cet emploi sera précisé au tableau des effectifs lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Les postes correspondants aux situations susvisées seront supprimés après avis du comité technique et lorsqu'ils seront devenus vacants.
PRÉCISE que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012- 64131 et articles liés aux cotisations et charges sociales.

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Nous souhaiterions que nous soit régulièrement proposé un tableau récapitulatif reprenant les changements de corps et les avancements de grade ainsi que les suppressions de postes qui en découlent.

Je profite de cette délibération pour vous demander des précisions sur l'application des nouvelles dispositions introduites par la loi de transformation de la fonction publique publiée en août 2019, puisque certains décrets concernant la Fonction Publique Territoriale sont sortis.

Cette loi apporte énormément de changements pour l'ensemble des collectivités locales : fusion du CT et du CHSCT ; transformation des CAP qui perdent leurs compétences en matière de mutation et de promotion ; recrutement facilité de contractuels, etc.
Nous devrons débattre dans les prochains mois de la politique RH de notre collectivité.
Aujourd'hui, pouvez-vous nous dire où vous en êtes dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et comment se prépare notre collectivité ? «

Intervention de Madame le Maire
« A faire et à défaire, on n'est jamais à rien faire : nous avons commencé le mandat en passant d'une assemblée à 2, cette fois-ci nous ferons l'inverse ! Cela se fera assez simplement.
Nous débatterons en Conseil Municipal chaque fois que cela sera nécessaire. »

3.5 Recrutement d'emplois saisonniers pour 2020
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les ordonnances s'y rapportant et ses décrets d'application,

Considérant qu'il convient de recruter plusieurs agents en accroissement saisonnier d'activité pour différents

services pour l'été 2020, dans le respect des consignes sanitaires liées à l'état d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECRUTE en accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes pour la période estivale 2020 :

- **Pour la Direction de l'éducation**, afin de garantir l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation en vigueur de la DRDJSCS et des consignes sanitaires liées à l'état d'urgence :
  - **Période de juillet 2020 :** 10 postes d'adjoints d'animation à temps complet de 5 semaines (27 à 31)
  - **Période d'août-septembre 2020** : 12 postes d'adjoints d'animation à temps complet de 5 semaines 4 jours (32 à 36)

En fonction des circonstances liées à l'urgence sanitaire, il est possible que le besoin puisse être supérieur aux prévisions mentionnées ci-dessus, afin de garantir la distanciation physique et les mesures de sécurité. Il peut être nécessaire également de prolonger la durée des contrats en conséquence. Le Conseil municipal sera tenu informé des suites quant au recrutement des animateurs saisonniers

- **Pour la Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative :**

  - dans le cadre de l'organisation de la manifestation municipale des Estivales du Cosson : 4 postes adjoints d'animation à temps complet pour une durée de 7 semaines,

  - pour accompagner la mise en œuvre de différents projets à la bibliothèque et notamment dans le cadre de la promotion de la lecture auprès des jeunes adultes : 1 poste d'adjoint du patrimoine à mi-temps du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020 inclus

- **Pour le service citoyenneté,** dans le cadre du rattrapage des rendez-vous annulés pour les CNI et les passeports pendant le confinement : 1 adjoint administratif à temps complet du 1er août 2020 au 31 août 2020 inclus.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants, y compris ceux nécessités par les circonstances liées à l'urgence sanitaire. Il est précisé que la rémunération de ces postes sera établie par référence aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint technique et d'adjoint administratif au 1er échelon soit IB 348 IM 326. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

PRÉCISE que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012- 64131 et articles liés aux cotisations et charges sociales.

Intervention de Madame Gabrielle BRÉMOND
« Nous nous réjouissons que les Estivales du Cosson puissent à nouveau avoir lieu cet été, après ce printemps confiné et malgré l'annulation de toutes les manifestations jusqu'au 14 juillet. Nous souhaiterions en connaître les modalités d'organisation et la logistique prévisionnelle sachant que tout cela peut évoluer en fonction de la situation sanitaire ».

Intervention de Monsieur de Jean-Noël Moine
« Nous prévoyons des animations compatibles avec le contexte sanitaire : animations sportives, randonnées, mini-golf, ainsi que des séances de cinéma plein air. »

3.6 <u>Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</u>
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré

pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le plan de continuité d'activité en date du « COVID 19 : Organisation des services pendant l'application des mesures de confinement »,

Dès la mise en place du confinement, la collectivité a réfléchi à la possibilité de valoriser le temps de présence des agents « sur site » pour ceux qui ont cette obligation au regard de leur poste de travail. Il a été envisagé de valoriser le travail réalisé au prorata du temps de présence des agents et en fonction du degré de risque des missions qu'ils ont exercées,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 27 avril 2020, sur le principe de verser, en fonction des dispositions légales, une prime proratisée et calculée :

- en fonction du nombre d'heures réalisées sur le terrain
- et en fonction du niveau de contacts avec d'autres personnes (population, usagers, autres agents) ;

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, dans la limite d'un plafond individuel de 1 000 euros, et par un versement unique. Les bénéficiaires de la prime et le montant alloué doivent être précisés.

Il est donc envisagé de verser la prime exceptionnelle aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qui ont été présents pour raisons de service pendant la période de confinement, soit du 17 mars 2020 au 7 mai 2020 :

- en fonction du plan de continuité d'activité et de la durée de présence sur leur poste de travail, selon un taux horaire,
- et selon le niveau de contacts avec la population ou d'autres personnes,

sur présentation d'un tableau de présence journalier validé par chaque responsable de service.

Pour les agents travaillant dans les services suivants, ayant eu un contact direct avec la population ou d'autres personnes de façon régulière, la prime est versée en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées sur site, et dans la limite de 1 000 euros, sur la base d'un taux horaire égal à **7 euros bruts**. Il s'agit des services suivants :

-le service de Police Municipale,
-le service de Restauration et d'Hygiène des Locaux,
-le service Jeunesse,
-le service prévention des risques professionnels,

Pour les agents travaillant dans les autres services, ayant eu un contact avec d'autres agents en raison de leur présence sur site pendant l'épidémie, la prime est versée en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées sur site, et dans la limite de 1 000 euros, sur la base d'un taux horaire égal à **3 euros bruts**.
Tous les cadres d'emplois sont concernés par le versement de cette prime exceptionnelle selon les modalités susvisées.
Pour l'ensemble des agents un plancher est fixé pour le versement. Aucune prime n'est versée aux agents qui ont effectué moins de 7 heures de travail dans les conditions indiquées ci-dessus.
La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues par la loi.

Le coût de cette mesure s'élève à environ 17 000 euros et concerne 106 agents, ce qui représente un montant moyen d'environ 160 euros par agent (avec des différences fortes selon les situations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE du versement de la prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 susvisé aux fonctionnaires et aux agents contractuels ayant été présents pour raisons de service pendant le confinement en fonction du plan de continuité d'activité pendant la période du 17 mars 2020 au 7 mai 2020.

FIXE le montant de cette prime selon le niveau de contacts avec la population ou d'autres personnes en fonction du nombre d'heures réalisés à 7 euros par heure pour les services suivants : Police Municipale, restauration et

hygiène des locaux, jeunesse, prévention des risques professionnels et à 3 euros pour les autres services concernés.

PREND acte que la prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique aux agents concernés en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées, sur présentation d'un tableau de présence journalier validé par chaque responsable de service, et dans la limite de 1 000 euros par agent. Par ailleurs, aucune prime n'est versée aux agents qui ont effectué moins de 7 heures de travail dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 012- 64118 autres indemnités et 64131 rémunérations contractuels en décision modificative.

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Nous remercions les agents pour leur travail pendant la crise sanitaire et voterons évidemment cette délibération. Pour information, pouvez-vous nous indiquer si des agents ont fait valoir leur droit de retrait ? Pouvez-vous également nous dire aujourd'hui quelle est la situation dans les services, notamment en matière de télétravail ? »

Intervention de Madame le Maire
« Aucun agent n'a fait valoir son droit de retrait. Les agents administratifs restent jusqu'au 3 juillet à 50% en télétravail de manière à limiter le nombre de personnes dans les bureaux et les couloirs. »

4 SOCIAL ET SANTE

4.1 Adhésion de la Ville de La Ferté Saint-Aubin au Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents du Loiret (REAAP 45)

Le REAAP 45 (Réseau D'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents du Loiret) est un réseau d'acteurs animé par la Caisse d'Allocations Familiales qui assure un appui méthodologique et/ou financier aux adhérents, peut proposer des actions de formation et garantit un accès à ses ressources (outils de communication, liste d'intervenants...) .

Chaque membre participe à la construction d'un réseau d'animation qui permet la mise en œuvre d'actions et animations qui visent à :

1. agir dans un cadre éthique favorisant l'équilibre des relations familiales et ouvert à toutes formes de familles, en s'appuyant sur les textes relatifs aux droits de l'enfant et de la famille.
2. favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif, privilégier toutes les modalités d'intervention où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
3. valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents en matière éducative : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.
4. encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents, à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives.
5. garantir l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
6. favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels.
7. mettre en place des actions de sensibilisation et de formation à destination des intervenants bénévoles ou professionnels, pour favoriser l'émergence de nouvelles formes d'interventions. Elles devront assurer un bon équilibre entre la participation des parents et l'intervention des professionnels.
8. prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent, sur des bénévoles et des professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles aujourd'hui.

Depuis une dizaine d'années, un groupe de travail regroupant la CAF, la mairie de La Ferté Saint Aubin, Le Relais Petite Enfance de la CCPS, la PMI, l'accueil périscolaire de Marcilly en Villette, la MSA et la Halte Garderie Les Petits Loups organise des animations et manifestations dans le cadre du REAAP : conférences, ateliers parents – enfants (massages..), Journées Sécurité avec la Maison Géante....

La participation des parents est recherchée dans la programmation et la mise en oeuvre de ces actions. La Halte Garderie "pilotait" localement ce groupe et présentait les demandes de subvention auprès de la CAF.

Compte tenu du souhait exprimé par la Halte Garderie de ne plus piloter ces actions, il est proposé que la Mairie de La Ferté Saint Aubin, et en particulier la Maison de l'Animation Sociale et de la Solidarité, notamment la référente famille dont les missions s'inscrivent totalement dans le cadre du REAAP, reprenne le pilotage des actions REAAP sur le territoire. Cette mission répond aux axes de développement du projet pluriannuel de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHÉRE au Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Loiret, et **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

4.2 Demande de subvention dans le cadre du REAAP 45

Le REAAP 45 est un réseau d'acteurs animé par la Caisse d'Allocations Familiales qui assure un appui méthodologique et/ou financier aux adhérents, peut proposer des actions de formation et garantit un accès à ses ressources (outils de communication, liste d'intervenants...) .

La commune ayant repris le pilotage des actions REAAP 45 sur le territoire fertésien (à la place de la Halte Garderie Les Petits Loups), il lui appartient de solliciter auprès du REAAP des subventions au titre des actions menées en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du REAAP des subventions au titre des actions menées en 2020.

4.3 Avenant à la convention avec le pôle santé

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 avril 2018 autorisant Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour l'installation d'un Pôle Santé rue des Prés St-Aubin avec la SCM créée le 1er août 2018.

Vu la convention signée le 12 septembre 2018 de partenariat pour l'installation d'un Pôle Santé rue des Prés St-Aubin,

Afin de faciliter l'installation des professionnels de santé dans le local rue des Prés St-Aubin, et pérenniser leur exercice dans les murs, la commune s'est notamment engagée à prendre en charge la vacance éventuelle pendant une période de dix ans maximum.

Or, concernant ce point, il convient de compléter la convention signée le 12 septembre 2018, dans le cadre d'un avenant n°1, pour indiquer que la commune :

* prend en charge le dépôt de garantie (d'un montant de 2 500 €) demandé par le bailleur (3F), en effet, les rotations entre les occupants rendent ce versement difficile à mettre en œuvre pour les professionnels de santé,
* contribue aux charges locatives des locaux vacants (non loué par un professionnel de santé) qu'ils soient occupés ou non par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat qui prévoit la prise en charge de la caution et revoit les modalités de versement des loyers pour les locaux loués par la ville.

5 CULTURE

5.1 Subvention pour le festival Cocorico Electro – Association l'Atelier

Les mesures sanitaires adoptées par l'État dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus ont conduits à annuler le Festival Cocorico Électro, édition 2020, dont la ville est partenaire depuis sa création. Cette annulation met en péril l'association organisatrice de l'évènement, l'Atelier, qui a engagé des frais importants pour cet évènement, et risque de nuire à la pérennité de cet évènement majeur pour la commune.

Dans ce contexte, la ville peut octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Cette somme inscrite au budget culturel 2020 était prévue pour le festival de Sully en juin 2020 qui a été annulé par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VERSE une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 €, à l'association l'Atelier, pour soutenir l'association et compenser partiellement les frais engagés dans le cadre de l'organisation du Cocorico 2020, annulé en raison de l'épidémie.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Concernant cette délibération, nous avons déjà voté une subvention de 12 000€, cette subvention a-t-elle déjà été versée ?
Vous avez mentionné des difficultés financières pour cette association, avez-vous recu un bilan prévisionnel de sa situation, d'autant qu'il semble qu'elle va pouvoir sauver une partie de sa saison en programmant 3 week-ends de concerts.
Nous souhaiterions que ce point soit reporté au prochain conseil pour être examiné en commission préalablement.
Nous avons aussi sur notre territoire d'autres associations culturelles qui ont vu leurs ressources diminuer.

- *L'AJALFA avec l'annulation de son gala*
- *L'Harmonie sans les buvettes de concerts annulés*
- *L'UCPS avec l'annulation des Musicalies »*

Intervention de Madame le Maire

« La ville n'a jamais versé de subvention au Cocorico Eltro, nous apportons une aide en nature chaque fois. La subvention à laquelle vous faites références est la subvention régionale du PACT qui transite par la mairie. Nous ne servons que de boite aux lettres dans ce cas entre la Région et les organisateurs du Festival. Au regard de la grande fragilité dans laquelle se trouve cette structure aujourd'hui, qui a avancé de nombreux frais remboursables, il n'est pas envisageable de reporter à plus tard cette aide. »

POINTS DIVERS

Madame le Maire s'excuse d'ajouter deux points divers qui n'étaient pas prévus à l'ordre du jour, mais qui sont importants et laisse la parole à Madame Anna MAZIER afin qu'elle informe l'Assemblée sur la situation actuelle dans les écoles, puis à Monsieur Stéphane CHOUIN concernant la prochaine réouverture du CUBE.

• Madame Anna MAZIER fait état de l'organisation actuelle d'accueil au niveau péri-scolaire, dans les écoles, ainsi qu'à la restauration scolaire.

• Monsieur Stéphane CHOUIN informe l'Assemblée de la prochaine réouverture du CUBE, le 20 juin 2020, avec des contraintes liées à la situation du Covid. Les utilisateurs devront réserver leur créneau de 1h30 sur le site internet du complexe aquatique.

La Ferté St-Aubin, le 18 Juin 2020

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie le Conseil et clôt la séance à 20 h 10

Constance de Pélichy

